

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Christophe MOUTAUD, Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET ET L'ASSOCIATION BOUGE
TON COQ

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a souhaité encourager une initiative innovante, initiée sur la commune d'Ajain, pour créer un centre de santé solidaire. Ce projet vous a été exposé en détail lors du précédent Conseil Communautaire de septembre, pour lequel un avis favorable a été prononcé, afin d'intégrer ce dossier dans le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique.

L'association « Bouge ton Coq » travaille en étroite collaboration avec « Médecins solidaires » pour mener des actions visant à apporter une continuité de soins dans les déserts médicaux.

Le montant de la subvention sollicitée est de 20 000 euros, pour financer l'ingénierie du projet, qui inclut des frais de personnels, logistique, coordination des différents partenaires et communication. Ces frais sont détaillés en annexe de la convention.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	6574	02014	0735	Financement ingénierie	20000€ HT

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'association « Bouge ton Coq », conformément au projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes relatifs au versement de cette subvention fixée à 20 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

Secrétaire de séance
Philippe PONSARD



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221013-243-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2022

ET

L'association « Bouge ton coQ »

Ornon, Route de Beaubois — 63190 Lezoux

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe BROCHOT

Statut juridique association loi 1901

N° Siret 88882492700014

PREAMBULE

Bouge ton coQ, notre association de loi 1901, interpellée par la situation précaire d'accès aux soins sur de nombreux territoires français, dont les plus éloignés des grandes métropoles, a l'ambition de structurer et de porter l'action d'un mouvement collectif de solidarité médicale innovant.

. Comment ? En restaurant pour la première fois en France un temps partagé entre plusieurs médecins tout au long de l'année au sein d'un centre de santé solidaire nouvellement créé.

C'est dans cette idée que réside tout le projet porté par l'association Médecins Solidaires, co créée et présidée par Bouge ton coQ et Martial Jardel. Les médecins sont en sous-effectif, et les territoires les plus isolés en subissent davantage les conséquences. En effet, il est à priori plus engageant sur le plan socio-familial de faire le choix de s'installer dans des zones de sous-densité populationnelle.

Or, les médecins n'échappent pas au raisonnement universel qui consiste à chercher le meilleur rapport entre contrainte et qualité de vie. Le concept de temps partagé solidaire considère que l'on pourrait inverser les perspectives, en demandant **peu de contraintes (une semaine de présence au minimum)**, mais à **beaucoup de médecins**.

Accusé de réception en préfecture
023-200034323-20221013-243-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception en préfecture : 14/10/2022



ARTICLE 1 : Objet de l'aide

Après de nombreuses consultations auprès des autorités publiques de santé et des acteurs locaux, dont l'ordre des médecins, ainsi que des élus, le choix s'est porté sur la **commune d'Ajain** dans la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour créer le premier centre de santé solidaire de France.

Ce projet inédit a nécessité de créer un collectif soudé, dont la Communauté d'Agglomération est une pierre angulaire, et nous avons d'ores et déjà pu apprécier la compétence et l'enthousiasme de l'ensemble de vos équipes dans nos différents échanges.

Ce projet a vocation à être intégré au dispositif C2RTE, conformément à la délibération favorable du Conseil Communautaire de la CAGG en date du 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention est fixé à 20 000 € (vingt mille euros), affecté au financement de l'Ingénierie du projet. Bouge ton coQ, apporte en effet au projet tout le soutien logistique de l'opération en termes de suivi opérationnel, de logistique (financière et humaine), de compétences techniques (juridiques notamment) ainsi qu'en termes de communication. Cette ingénierie nécessite une forte coordination avec différents intervenants du projet (publics et privés), à l'accueil des médecins sur le territoire afin que leur expérience soit une belle expérience de nature à les faire revenir pour d'autres séjours, voire à s'y installer.

ARTICLE 3 : Actions de communication

Au-delà de l'accès aux soins apporté grâce au projet aux populations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Bouge ton coQ et Médecins solidaires (association co-créeée par Martial Jardel et Bouge ton coQ) s'engage à faire mention sur les différents outils de communication (site internet – flyers...) de ce soutien.

Pour des raisons d'expérimentation, la communication auprès des médias ne pourra se faire qu'avec le consentement de Médecins Solidaires et de Bouge ton coQ lorsque les premières semaines nous auront permis de conforter le fonctionnement.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte IBAN (FR76 1871 5002 0008 0037 7756 816) à hauteur de 20 000 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives

L'association Bouge ton coQ devra rendre compte de l'état d'avancement du projet sur le territoire concerné, et fournir les pièces relatives aux dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention s'exécutera à compter de la date de signature et sur l'année civile 2023.

Accusé de réception en préfecture
023-200034824-20221010-243-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception en préfecture : 14/10/2022



ARTICLE 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par les deux parties.

Article 8 : Evaluation : bilan — contrôle

L'association Bouge ton coQ s'engage à fournir :

- tout document en lien avec l'action subventionnée à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Par ailleurs, l'Association s'engage à lui adresser le bilan de l'action ;
- le dernier compte rendu financier annuel connu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Si les documents comptables englobent plusieurs activités, le prestataire veillera à fournir également le bilan financier relatif à l'action faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 : Recours

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du tribunal administratif de Limoges, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Guéret en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Guéret

Eric Correia

Le Directeur Général de l'association
Bouge ton coQ

Christophe BROCHOT